



# BULLETIN DE SOUSCRIPTION DE PARTS DE CAPITAL A LA SCIC-COOPEC

**IMPORTANT** : Ce bulletin est à imprimer en deux exemplaires, l'un à conserver, l'autre à renvoyer accompagné d'un chèque à l'ordre de « SCIC - COOPEC » à l'adresse suivante :

COOPEC, Communauté de communes Aunis Atlantique, 113 route de la Rochelle 17230 Marans

Ou à renvoyer par mail à « coopec.aa@gmail.com » si vous effectuez le règlement par virement

**IBAN** : FR76 4255 9100 0008 0259 8076 733 **BIC** : CCOPFRPPXXX

**Titulaire** : COOPEC, CDC Aunis Atlantique, 113 route de la Rochelle, 17230 Marans

**Référence** : Souscription Prénom Nom Code Postal (et ville si possible)

## SOUSCRIPTEUR

Prénom : .....

Nom : .....

Date de naissance : .....

Téléphone : .....

Adresse postale : .....

Adresse courriel : .....

Catégorie de sociétaire :

Salarié(e)

Bénéficiaire

Prestataire

Structure  
de l'ESS

(Habitants d'Aunis-Atlantique)

Passeur/euse de valeurs

(participant à la création de la  
COOPEC ou administrateur ayant  
achevé un demi mandat )

Collectivité locale et groupement

Soutien

(personne physique ou  
morale ne relevant  
d'aucune autre catégorie)

## SOUSCRIPTEUR MINEUR

Responsable légal 1:

Prénom : .....

Nom : .....

Date de naissance : .....

Téléphone : .....

Adresse postale : .....

Adresse courriel : .....

Responsable légal 2:

Prénom : .....

Nom : .....

Date de naissance : .....

Téléphone : .....

Adresse postale : .....

Adresse mail : .....

- Déclare vouloir devenir sociétaire de la coopérative COOPEC, SCIC SAS à capital variable
- Déclare être déjà sociétaire et souhaite acquérir de nouvelles parts dans la coopérative COOPEC, SCIC SAS à capital Variable

Nombre de parts souscrites : ..... part(s) de 50 €, soit un montant total de .....€

- J'accepte d'être convoqué(e) aux assemblées et d'être destinataire de tout type d'informations et de communications institutionnelles de la part de ma coopérative par courrier électronique. Cette autorisation a comme seul objectif de faciliter la gestion de la COOPEC.
- Je reconnais avoir pris connaissance et approuver les statuts ainsi que le document d'information synthétique de la coopérative COOPEC SCIC SAS à capital variable et m'engage à respecter la confidentialité de documents répertoriés comme tels.

Date : ..... / ..... / .....

Fait à ..... En deux exemplaires originaux

Signature :

## INFORMATIONS IMPORTANTES

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique. Les informations qui vous concernent sont destinées exclusivement à la COOPEC et ne sont pas cédées à des tiers. Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, vous pouvez demander la rectification des informations vous concernant en vous adressant à la coopérative.

Souscrire au capital d'une SCIC est un acte citoyen et inclut un risque financier, à hauteur des apports effectués. La COOPEC s'engage à gérer rigoureusement son capital pour garantir la pérennité de la coopérative et la bonne gestion des fonds qui lui sont confiés.

**Qu'est-ce qu'une part sociale :** C'est un titre de propriété, une partie de la coopérative dont le capital est variable. Une coopérative est régie par des valeurs, notamment démocratiques et solidaires. Ainsi, une personne = une voix, peu importe le nombre de parts souscrites, et prendre une part dans la coopérative signifie avant tout s'engager pour soutenir le projet de la société. Les parts sociales sont nominatives et indivisibles. Le montant des parts sociales est de 50 €.

**Quelle est la rémunération des parts :** une rémunération pourra être versée en cas d'excédent, après déduction des réserves légales et dans la limite du taux moyen de rendement des obligations. Les sociétaires ne pourront bénéficier de déduction fiscale par la prise de participation.

**Quelles sont les modalités de sortie des sociétaires :** la sortie d'un sociétaire est possible à tout moment par la démission de la qualité de sociétaire, le décès du sociétaire ou par exclusion prononcée par l'Assemblée Générale Ordinaire en cas de préjudice matériel ou moral causé par le sociétaire à la SCIC. Les parts sociales sont remboursées dans un délai maximal de 3 ans.

Plus d'information sur simple demande

[coopec.aa@gmail.com](mailto:coopec.aa@gmail.com)

Avec le soutien de nos partenaires :

